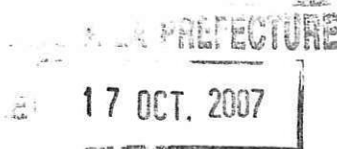


SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 09 octobre 2007

N° 2007-19



Nombre de délégués en exercice :	17	L'an deux mil sept, le 09 octobre 2007 à quinze heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	02 octobre 2007	

Présents : MM. CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUEREILHAC, ROUCOLLE, SAUDEDE et STEIN

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, MOIGNARD, NONORGUES et ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Acquisition de matériel pour les déchetteries.

Le Président rappelle que lors de la précédente réunion du 7 août 2007, le Comité Syndical a approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de conteneurs métalliques destinés aux différentes déchetteries en cours d'aménagement et dont les mises en service doivent avoir lieu d'octobre 2007 à février 2008.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait le découpage suivant :

- Lot n°1 : conteneurs de 35 m³ :
 - tranche ferme : 22 unités,
 - tranche conditionnelle n°1 : 15 unités,
 - tranche conditionnelle n°2 : 4 unités,
- Lot n°2 : conteneurs de 10 m³ (gravats) :
 - tranche ferme : 9 unités,
 - tranche conditionnelle : 3 unités.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié par le BOAMP le 22 août 2007.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 21 septembre pour procéder à l'ouverture des plis et une deuxième fois, ce jour, pour procéder au choix des offres.

A la suite de ces 2 réunions, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : conteneurs de 35 m³
Entreprise GHIRETTI : 200 700 € HT (dont 78 800 € HT pour la tranche conditionnelle n°1 et 17 600 € HT pour la tranche conditionnelle n°2),
- Lot n°2 : conteneurs de 10 m³ :
Entreprise GHIRETTI : 38 400 € HT (dont 9 600 € HT pour la tranche conditionnelle).

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les marchés correspondants.

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les marchés à conclure avec l'Entreprise GHIRETTI dans les conditions suivantes :
 - Lot n°1 : 200 700 € HT (y compris tranches conditionnelles),
 - Lot n°2 : 38 400 € HT (y compris tranche conditionnelle),
- autorise le Président à signer les dits marchés.



*Fait et délibéré,
Les- jour- mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE17 OCT. 2007

ET DE SA PUBLICATION LE17 OCT. 2007

Montauban, le 18 OCT. 2007

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON